



Mes heures supplémentaires !!

Par **calou33**, le **04/05/2012** à **20:06**

Bonjour, je vous présente mon cas, rnje suis monteur de tribunes dans l'événementiel, actuellement en cdd jusqu'en décembre 2012, mon entreprise est basé a bordeaux et m'a envoyé a l'étranger pour le travail, j'ai une base salariale de environ 151 heures, ces derniers mois j'ai effectuer plus d'heures de travail, ces heures sont compter en heures supplémentaires normalement,rnmon patron a dernièrement décrété que les heures supplémentaire ferait l'objet de l'annualisation pour compenser les jours ou je n'aurais pas travaillé, cette action n'est pas stipuler sur mon contrat de travail, je travail parfois week-end et jours férié, rna-t-il le droit?nrnmerci d'avance pour vos réponse !!!

Par **pat76**, le **06/05/2012** à **18:10**

BonjournrnVous êtes en CDD, quel en est le motif?nrnLes heures supplémentaires ne peuvent faire l'objet d'un contrat d'annualisation puisque vous êtes en CDD.nrnNotez bien les jjours et les heures où vous travaillez, sur un carnet, cela vous servira en cas de litige à faire régler devant le Conseil des Prud'hommes.nrnLes jours de travail et de repos sont indiqués dans votre contrat?

Par **gendron**, le **08/05/2012** à **22:48**

Bonsoir je suis en cdi 39heures/semaine sur mon contrat aucun jour de repos indiqué sur mon contrat , est ce normal ?

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 14:09**

BonjourrrrnVous travaillez dans quelle branche? (c'est considéré comme du bâtiment?)rrrnVous devez avoir un planning hebdomadaire de précisé.

Par **gendron**, le **09/05/2012 à 14:32**

Bonjour , je suis boucher GMS je n'ai aucun jour de repos indiqué sur mon contrat cdi, je travaille du lundi au dimanche inclus avec des heures supplémentaires chaque jour afin de faire évoluer le rayon "6h-12h30" plus le vendredi après-midi et le samedi "6h-14h30. MON CONTRAT INDIQUE 39H/SEMAINE.Cordialement

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 17:35**

Vous travaillez 7 jours sur 7 ?rrrnBoucher GMS ?rrrnVous dépendez de quelle convention collective?

Par **calou33**, le **09/05/2012 à 19:00**

bonjour,rrrnje suis en cdd car je souhaite rester dans cette situation pour l'instant, j'évite le cdi tout simplement.rnrnparfois mon patron n'a pas de travail, il laisse donc ces cdd a domicile et privilegie ces cdi, et compense donc ces jours pas travaillé avec les heures supplémentaires, c'est tout nouveau, dans le passé il nous payé pas les jours non travaillé, c'était le pole emploi qui faisait la différence, maintenant il nous paye 151 heures et donc si nous n'avons pas fais un mois complet il se sert sur les heures supp effectué. rnrna propos nous faisons partie d'aucune convention car les patrons ne savent pas dans quelle catégorie nous classer.rnrnmerci pour votre réponse et mes heures sont toute notés sur carnet

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 19:11**

Vous êtes en CDD.rnrnQuel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans le magasin?rrrnSi dans votre contrat de travail, il est stipulé que vous devez faire 35 heures par semaine, votre employeur doit vous fournir le travail nécessaire pour que vous effectuiez les 35 heures.rnrnSi il vous dit de rester chez vous parce qu'il n'y a pas assez de travail, il doit quand même vous payer.rnrnIl n'avait pas à compenser les jours non travaillés de par sa décision avec les heures supplémentaires que vous avez faites.rnrnVous êtes dans l'alimentation?rrrnIl est étrange que vos employeur ne connaissent pas la convention collective dont vous dépendez.rnrnils pouvaient se renseigner auprès de l'inspection du travail.rnrnIls vous prélèvent une cotisation salariale pour une caisse de prévoyance chaque mois sur vos bulletins de salaire?

Par **calou33**, le **09/05/2012 à 19:31**

je suis en cdd pour un surcroit d'activité dans l'entreprise, aujourd'hui il nous paye quand on reste a la maison mais c'est la qu'est le problème, il veut compenser les heures que je n'ai pas effectué avec mes heures supp, alors que la plupart du temps c'est lui qui me dit de rester a mon domicile car il n'a pas de travail pour moi et me rappelle quand il a a nouveau du travail.rnrnpour la cotisation salariale je ne sais pas je n'ai pas de bulletins de salaire sous les yeux, je suis a londres pour les jeux olympiques, je suis monteur de tribunes, c'est de la structure.rnrnpour la convention si j'ai bien tout saisi ils ne savent pas dans laquelle nous mettre, je vais me renseigné pour ça!

Par **gendron**, le **10/05/2012 à 10:30**

En réponse à votre question sur la convention collective de mon employeur, celle-ci n'est affichée nulle par, et quand on demande des explications à la comptable sa réponse est "ici c'est comme cela" mais la convention collective c'est celle d'intermarché. Si cela peut vous informer d'avantage sur mon cas. Cordialement

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 12:29**

Bonjour gendronrnrnJe vous conseille de prendre votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et d'allez à l'inspection du travail expliquer la situation.rnrnVotre employeur me donne l'impression de ne pas apprécier de devoir appliquer la législation du travail.rnrnIl doit avoir à votre disposition un exempliare de votre convention collective que vous devez être en mesure de pouvoir consulter quand vous le demandez.rnrnpar ailleurs, vous n'avez pas répondu à la question.rnrnQuel est le motif de votre CDD.rnrnVous travaillez 7 jours par semaine ou vous avez quand même une journée de repos?

Par **gendron**, le **10/05/2012 à 12:34**

je suis en cdi et je n'ai aucun jour de congés dans la semaine sauf quand je m'arrange avec le boucher de l'après-midi pour avoir un dimanche sur 2.

Par **pat76**, le **10/05/2012 à 13:11**

Rebonjour gendronrnrnLisez ce qui suit et vous irez voir l'inspection du travail pour expliquer votre situation, votre employeur est dans la plus complète illégalité.rnrnArticle L 3121-1 du Code du Travail:rnrnIl est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.rnrnArticle L 3132-2 du Code du Travail:rnrnLe repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives

de repos quotidien prévu au chapitre 1er.
Article L 3132-3 du Code du Travail:
Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.
Vous ne perdez pas de temps, vous prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et vous allez au plus vite à l'inspection du travail expliquer votre situation. Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, vous le signalez.
Si vous n'agissez pas, ne vous étonnez pas que votre employeur profite de la situation.

Par **gendron**, le **10/05/2012** à **13:28**

Je vous remercie pour vos réponses et agir sur vos conseils. Cordialement, à bientôt pour le résultat.

Par **calou33**, le **10/05/2012** à **19:29**

je vous remercie pour ces infos, je vais moi aussi appliquer vos conseils merci encore.